

#4ème trimestre 2022

## ACTIVITES DE CHANTIER SUR LA PERIODE

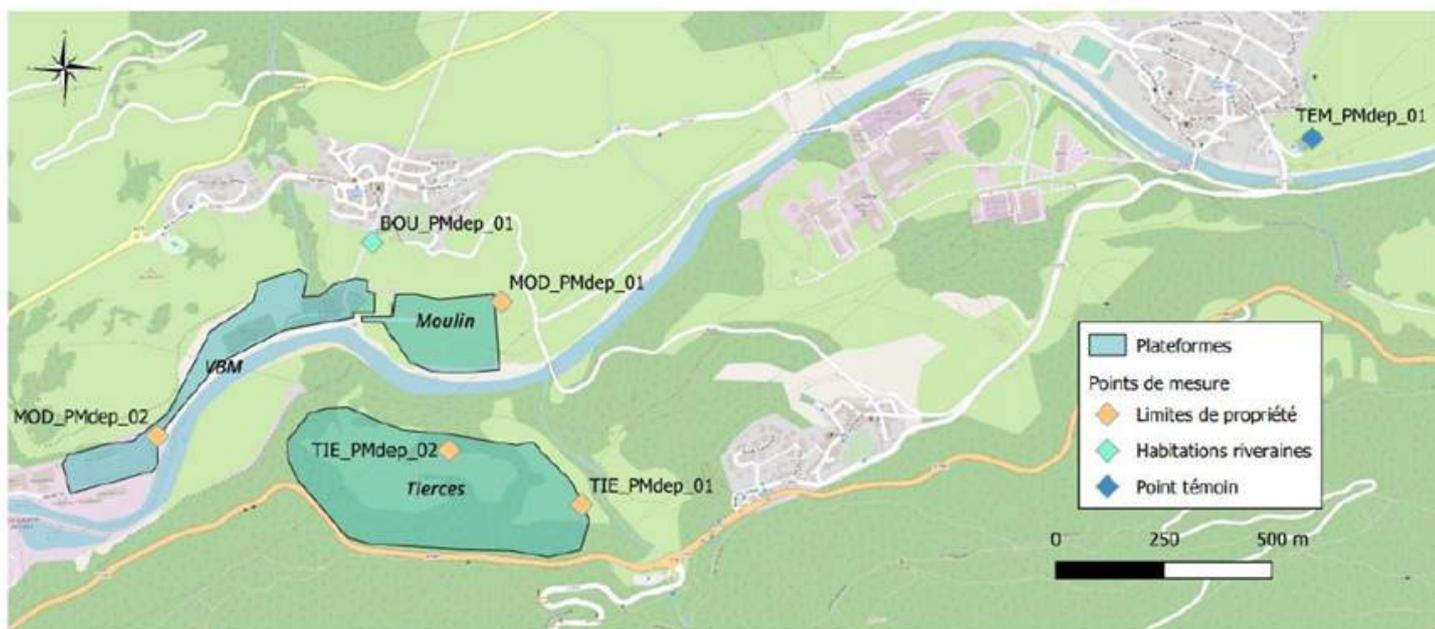
*En souterrain* : Poursuite du creusement de la chambre de pied de puits, poursuite des excavations des cavernes techniques, des radiers et revêtements (projection béton, ...) et marinage.

*Sur la plateforme du Moulin* : Poursuite du montage des casiers de tri des matériaux d'excavation, concassage et tri de matériaux. Poursuite et fin du remblaiement sur le secteur Nord Est. Essais convoyeur. Imperméabilisation complète de la plateforme.

*Sur le site des Tierces* : Poursuite et fin du montage de la gare d'arrivée du convoyeur, puis début de marinage par le convoyeur depuis Moulin à partir de mi-novembre. Réalisation des enrobés de plateforme. Début de montage des dépôts provisoires.

*Sur la plateforme d'Avrieux* : Activité du raise-boring avec réalisation des trous pilotes des puits 1 et 4 depuis le 05/10/22, puis du puits n°3 en novembre. Montage de la centrale à béton.

## LOCALISATION DES POINTS DE SUIVI DES RETOMBEES DE POUSSIÈRES

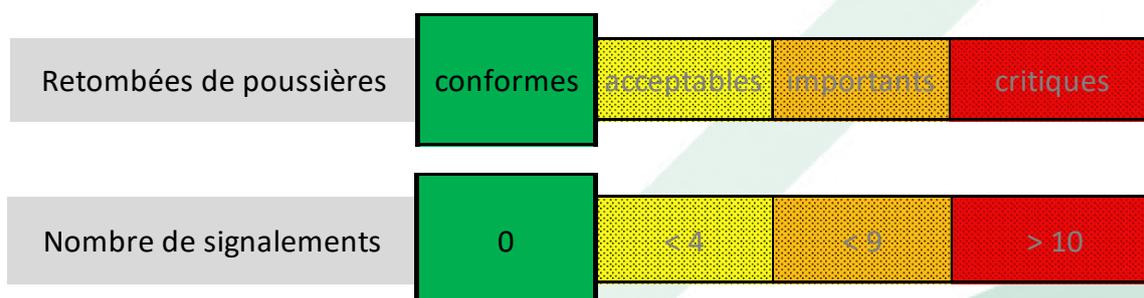


Méthode de mesure des retombées de poussières selon la norme NF X 43-014 : Suivi en continu par prélèvement sur jauges pendant une durée de 1 mois en été et de 2 mois en hiver, analyse de la quantité de poussières collectées

#4<sup>ème</sup> trimestre 2022

## APPRECIATION GENERALE SUR LES EMISSIONS DE POUSSIÈRES

Pas de problématique poussières constatée sur le 4<sup>ème</sup> trimestre 2022.



## SYNTHESE DES MESURES

ANNEE 2022	oct-22	nov-déc-22
Conformité des valeurs mesurées (% de valeurs sous la référence de 500 mg/m <sup>2</sup> .jour) (1)	100%	100%
Conformité des valeurs relatives (soustraction de la valeur du point témoin) (% des valeurs sous la référence de 200 mg/m <sup>2</sup> .jour) (2)	Sans objet (3)	Sans objet (3)
Nombre de signalements de riverains liés aux émissions de poussières	0	0

(1) 500 mg/m<sup>2</sup>.jour est le seuil applicable aux carrières classées à autorisation préfectorale au titre des ICPE et pris en référence pour les installations de TELT en l'absence de seuils réglementaires explicites sur les retombées de poussières. Il concerne les points de mesure implantés à proximité immédiate des premiers bâtiments accueillant des personnes sensibles (centre de soins, crèche, école) ou des premières habitations situées à moins de 1500 mètres des limites de propriétés de l'exploitation, sous les vents dominants.

Par simplification ce seuil est appliqué à tous les points surveillés hors point témoin de manière à évaluer l'impact du chantier.

(2) 200 mg/m<sup>2</sup>.jour est la contribution maximale autorisée que peut engendrer en limite de site et en moyenne annuelle, un exploitant d'un dépôt de déchets inertes soumis à la réglementation ICPE.

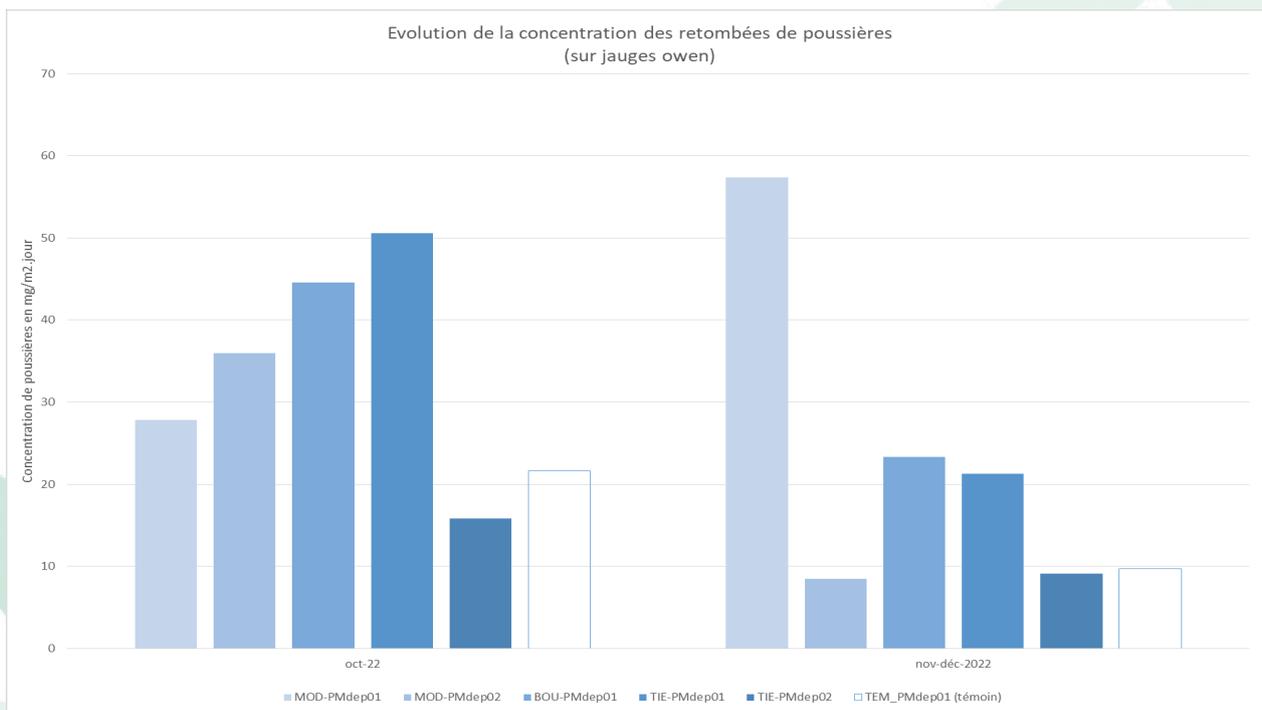
(3) sans objet car le site des Tierces n'est pas encore exploité en tant que dépôt de matériaux d'excavation.

Réglementairement les concentrations à évaluer doivent être exprimées en moyenne annuelle (moyenne des valeurs mesurées sur les 12 derniers mois).

#4<sup>ème</sup> trimestre 2022

## PLUS DANS LE DETAIL

Les niveaux d'empoussièrément sont faibles (inférieurs à 60 mg/m<sup>2</sup>.jour).



## FOCUS SUR LES SIGNALEMENTS DES RIVERAINS

Aucun signalement d'émission de poussières n'a été constaté sur le 4<sup>ème</sup> trimestre 2022.

**TELT reste attentif aux besoins des riverains pour remédier aux situations de gêne occasionnée par les émissions de poussières générées par le chantier.**

Un numéro unique est à votre disposition pour signaler d'éventuelles nuisances : **04 85 98 98 98**